

DECLARATION FISCALE

Direction Générale des Finances Publiques

IMPOT SUR LES SOCIETES

Timbre à date du service

Exercice ouvert le **01012014** et clos le **31122014** Régime simplifié d'imposition
 Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble de groupe Régime réel normal

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration :
SIE MANTES LA JOLIE OUEST
31 BD GEORGES CLEMENCEAU
78200 MANTES LA JOLIE

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

A IDENTIFICATION

Identification du destinataire

SASU SULZER POMPES FRANCE
1 Rue de l'innovation
MANTES INNOVAPARC
78200 BUCHELAY

113 Insp. IFU	303396 N° dossier	38374405900015 N° Siret
-------------------------	-----------------------------	-----------------------------------

Préciser éventuellement : l'ancienne adresse en cas de changement :
28-30 rue Roger Salengro
78200 MANTES LA VILLE

B ACTIVITE

Activités exercées (souligner l'activité principale) :
Commerce de gros
 Si vous avez changé d'activité, cochez la case

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Article 223 A à U du CGI)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante **01012010**

- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

n° SIRET

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf.notice)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux de 33,1/3 % <input type="text" value="0"/>	Bénéfice imposable au taux de 15% <input type="text"/>	Déficit (report de la ligne XO du 2058A ou 372 du 2033B) 4 110 568
2 Plus-values	Plus-values à long terme imposables au taux de 15% <input type="text"/>	Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15% (ligne 17 du tableau n° 2059-A ou 591 du 2033-C) (sous déduction du montant imposé à 15% du cadre 1) <input type="text"/>	
Plus-values à long terme imposables au taux de 19% <input type="text"/>	Autres plus-values imposables au taux de 19% <input type="text"/>	Plus-values à long terme imposables aux taux de 0% <input type="text"/>	Plus-values exonérées art.238 quinquies <input type="text"/>

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches
 (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2

Entreprises nouvelles art. 44 sexies Jeunes entreprises innovantes Zones franches urbaines Pôle de compétitivité
 Entreprises nouvelles art.44 septies Zones franches d'activité art.44 quaterdecies Autres dispositifs Zone de restructuration de la défense art 44 terdecies
 Sociétés d'investissements immobiliers cotées Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) Plus-values exonérées relevant du taux à 15%

D IMPUTATIONS (cf. la notice de la déclaration 2065)

Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
 Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement

2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATI (cf. notice)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065 par voie dématérialisée . Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr dans la rubrique "Recherche de formulaires", numéros d'imprimés "2032" ou "2033", formulaires "2032-NOT" ou "2033-NOT".

CGA Viseur conventionné

Nom, adresse, téléphone, télécopie :
 - Professionnel de l'expertise comptable : **FIDELIO** 15 rue de la Baume 75008 PARIS 0142892863

- Conseil :
 - CGA :
 - N° d'agrément du CGA

A **BUCHELAY**....., le**28012015**.....
 Signature et qualité du déclarant
Isabelle SEMENCE Directrice financière

N° 2065 - A CD - GROUPE
 Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 s'appliquent : elles garantissent pour les données personnelles un droit d'accès, de rectification, de mise à jour, de suppression et de portabilité.

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise
et Date de clôture de l'exercice

SASU SULZER POMPES FRANCE
31122014

H AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME

figurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais d'entretien.
Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres			Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation		
Caractéristiques marque et puissance	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)	Caractéristiques marque et puissance	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)
			PEUGEOT 207	TOUS SERVICES DE L'ENTREPRISE	NP
			VITO	TOUS SERVICES DE L'ENTREPRISE	NP
			CITROEN C4	TOUS SERVICES DE L'ENTREPRISE	NP
			PEUGEOT 500	TOUS SERVICES DE L'ENTREPRISE	NP
			CLIO	TOUS SERVICES DE L'ENTREPRISE	NP

I DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

439 VC ZA LA VERDOERE

13880 VELAUX

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS	Montant brut des salaires abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 2013, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION MOINS-VALUES A LONG TERME (MVLT) (voir les explications figurant sur la notice)

	Taux de 15 % (art. 219 I a <i>ter</i> et a <i>quater</i> du CGI)
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
MVLT imputée sur les PVL de l'exercice	
MVLT réalisée au cours de l'exercice	
MVLT restant à reporter	

Désignation de l'entreprise : **SASU SULZER POMPES FRANCE** Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * **12**

Adresse de l'entreprise : **1 Rue de l'Innovation 78200 BUCHELAY** Durée de l'exercice précédent * **12**

Numéro SIRET * **3 8 3 7 4 4 0 5 9 0 0 0 1 5** Néant *

Exercice N, clos le, **31122014** N-1 **31122013**

Brut 1 Amortissements, provisions 2 Net 3 Net 4

		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement *				
	Frais de développement*				
	Concessions, brevets et droits similaires	471 435	411 975	59 459	17 293
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
	Terrains	1 127 750		1 127 750	1 092 000
	Constructions	9 187 579	57 894	9 129 685	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	5 095 673	2 572 289	2 523 384	1 372 069
	Autres immobilisations corporelles	1 016 603	317 097	699 506	104 903
	Immobilisations en cours	40 903		40 903	4 351 016
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence					
Autres participations	13 971 058		13 971 058	13 971 058	
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés	229		229	229	
Prêts	447 594		447 594	412 983	
Autres immobilisations financières *	202 193		202 193	202 193	
TOTAL (II)	31 561 016	3 359 255	28 201 761	21 523 743	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *				
	Matières premières, approvisionnements	2 933 117		2 933 117	1 326 496
	En cours de production de biens	3 830 033		3 830 033	6 750 867
	En cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis	2 187		2 187	103 864
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes	2 524 267		2 524 267	4 430 671
	CREANCES				
	Clients et comptes rattachés (3) *	47 345 737	619 077	46 726 660	54 555 904
	Autres créances (3)	4 761 192		4 761 192	4 621 825
DIVERS					
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)					
Disponibilités	2 985 937		2 985 937	2 130 944	
Charges constatées d'avance (3) *	125 076		125 076	105 091	
TOTAL (III)	64 507 547	619 077	63 888 470	74 025 662	
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif * (VI)	6 242		6 242	20 083
	TOTAL GENERAL (I à VI)	96 074 805	3 978 333	92 096 473	95 569 488

Renvois : (1) Dont droit au bail: (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP 199 989 (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : Stocks : Créances :

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

N° 2050 - ACD-GROUPE Février 2014 - 136 014

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

ANNEXE - Elément 6.10

Produits à recevoir

		31/12/2014
Total des Produits à recevoir		11 658 249
Autres créances clients CLIENTSFACT.AETABLIR	11 658 249	11 658 249

ANNEXE - Elément 6.12

Charges constatées d'avance

	Période	Montants	31/12/2014
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			125 076
CCADIVERS	01/01/2015 - 31/12/2015	125 076	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			125 076

Désignation de l'entreprise		SASU SULZER POMPES FRANCE		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :6 600 000.....)	DA	6 600 000	6 600 000	6 600 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	408 122	360 783	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1)	DF	24 490	24 490	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH	6 207 606	5 308 180	
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	1 084 887	946 765	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	14 325 106	13 240 218	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN	130 158	130 158	
	TOTAL (II)	DO	130 158	130 158	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	7 216 005	6 487 881	
	Provisions pour charges	DQ	2 724 160	2 920 002	
	TOTAL (III)	DR	9 940 165	9 407 882	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	90	519	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV	33 900 268	20 273 650	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	7 847 219	20 250 073	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	14 664 850	20 723 661	
	Dettes fiscales et sociales	DY	8 151 743	6 840 338	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	1 152 410	2 709 089	
	Autres dettes	EA			
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	1 962 356	1 985 615	
TOTAL (IV)	EC	67 678 935	72 782 945		
Ecarts de conversion passif *	(V)	ED	22 109	8 285	
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	92 096 473	95 569 488		
RENOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C			
	(2) Dont Ecart de réévaluation libre	1D			
	Réserve de réévaluation (1976)	1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	58 739 716	52 532 872		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	90	519		

ANNEXE - Elément 6.11

Charges à payer

		31/12/2014
Total des Charges à payer		7 544 661
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		4 283 314
FNPACHATSFR AISGENERAUX	1 426 293	
PROV.ASSURANCES/CDE	149 063	
PROV.COMMISSIONS	1 265 779	
PROV.HONORAIRES	20 782	
PROV.ETUDESS/CDE	682 514	
PROV.S/FR AISDE VOYAGE	584 870	
PROV.ACHATSEMBALLAGES	87 340	
PROV.TRANSPORT	66 670	
Dettes fiscales et sociales		3 261 347
CONGESPAYES	807 149	
DETTESPROVISIONNEESCETAPAY	393 416	
PROV.INTERESSEMENT	404 114	
CETPPEPERCO	115	
PERFORMANCE	340 388	
CH. SOC. CONGESAPAYER	450 498	
CHARGES SOCIALES SUR CETAPAY	218 722	
AUT.CH.SOCIALESAPAYER	268 036	
PROV. TAXE APPRENTISSAGE	55 293	
PROV.FORMATIONPROFESSIONNELL	198 471	
I.J.S.S	8 994	
CHARGES FISCALES APAYER	43 675	
PROV. C3S	72 475	

ANNEXE - Elément 6.12

Produits constatés d'avance

	Période	Montants	31/12/2014
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION			1 962 356
Ventes	01/01/2015 31/12/2015	1 962 356	
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			1 962 356

Désignation de l'entreprise : SASU SULZER POMPES FRANCE							Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N					Exercice (N-1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	642 057	FB	80 360	FC	722 417	26 543 347	
	Production vendue { biens* services* }	FD	10 748 145	FE	22 061 858	FF	32 810 003	7 373 346	
		FG	7 375 301	FH	1 037 311	FI	8 412 612	11 663 501	
		FJ	18 765 502	FK	23 179 529	FL	41 945 031	45 580 195	
	Chiffres d'affaires nets*								
	Production stockée *					FM	(2 609 002)	(2 348 361)	
	Production immobilisée *					FN			
	Subventions d'exploitation					FO	16 200	6 919	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	4 960 872	1 257 701	
	Autres produits (1) (11)					FQ	3 582	131	
Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	44 316 683	44 496 586	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	487 150	7 620 686	
	Variation de stock (marchandises) *					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	9 137 284	7 726 326	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	1 606 620	(1 326 496)	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	11 447 228	13 430 358	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	928 022	810 325	
	Salaires et traitements *					FY	9 007 990	8 262 447	
	Charges sociales (10)					FZ	4 123 997	4 080 676	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions					GA	575 548	324 768
							GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	507 074	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	5 776 772	2 315 901	
	Autres charges (12)					GE	2 536 967	3 133 095	
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	46 134 652	46 378 086	
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)						GG	(1 817 969)	(1 881 501)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré *					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	1 434 620	791 548	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		11	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	13 608	2 978	
	Différences positives de change					GN	442 854	135 933	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	965	1 183	
	Total des produits financiers (V)						GP	1 892 046	931 653
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	6 242	13 608	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	144 634	93 710	
	Différences négatives de change					GS	284 684	264 752	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
Total des charges financières (VI)						GU	435 560	372 070	
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	1 456 486	559 584	
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(361 483)	(1 321 917)	

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise SASU SULZER POMPES FRANCE		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	796 188	1 729 293
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		1 727 500
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	425 238	425 196
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	1 221 426	3 881 989
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	448 604	33 113
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		5 182
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	448 604	38 295
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	772 822	3 843 695
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	(97 356)	428 858
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	(576 192)	1 146 155
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	47 430 155	49 310 228
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	46 345 268	48 363 463
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	1 084 887	946 765
RENYVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY		
		IG		
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP		
		HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J	1 434 620	791 548
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	144 002	93 710
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
	(9) Dont transferts de charges	A1	148 952	14 816
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	2 536 967	3 133 074
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N		
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
Cf. état 2053-Détail des produits et charges exceptionnels		448 604	1 221 426	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
		Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

2053 - Détail des produits et charges exceptionnels au 31/12/2014

Détail des produits et charges exceptionnels :	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Reprise de provisions pour impots		425 238
Autres produits exceptionnels		796 188
Indemnité EPAMSA		
Mise au rebut Stocks	92 157	
Pénalités retenues/clients	16 480	
Pénalités fiscales	2 218	
Autres charges exceptionnelles	337 749	
Totalisation	448 604	1 221 426

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT (Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise SASU SULZER POMPES FRANCE										Néant <input type="checkbox"/> *	
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations			
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
INCORP.		TOTAL I				1		2		3	
Frais d'établissement et de développement						CZ		D8		D9	
Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II				KD	404 758	KE		KF	67 119
CORPORELLES		TOTAL III				9 665 584		11 467 102		11 467 102	
INCORP.		TOTAL IV				14 586 462		34 840		34 840	
CORPORELLES		TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)				24 656 804		ØH		ØJ	
FINANCIERES		TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)				24 656 804		ØH		ØJ	
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
INCORP.		par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		3		4		4	
Frais d'établissement et de développement		TOTAL I		CØ		DØ		D7			
Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II		LV		LW		1X		471 435	
CORPORELLES		TOTAL III		4 664 178		16 468 508		16 468 508		16 468 508	
FINANCIERES		TOTAL IV		229		14 621 074		14 621 074		14 621 074	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		4 664 849		ØK		ØL		ØM		31 561 016	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

TABLEAU DES ECARTS DE REEVALUATION SUR LES IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Exercice N clos le : **31 12 2014**

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : **SASU SULZER POMPES FRANCE** Néant *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
 - a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;
 - b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B

DEFICITS REPORTABLES AU 31 DECEMBRE 1976 IMPUTES SUR LA PROVISION SPECIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE AU DEBUT DE L'EXERCICE	
2 - FRACTION RATTACHEE AU RESULTAT DE L'EXERCICE	-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan: de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

6

AMORTISSEMENTS

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU SULZER POMPES FRANCE										Néant <input type="checkbox"/> *													
CADRE A																							
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *																							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice			Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises			Montant des amortissements à la fin de l'exercice											
Frais d'établissement et de développement			TOTAL I			CY			EL			EM			EN								
Autres immobilisations incorporelles			TOTAL II			PE			PF			PG			PH								
			387 464						24 953			442			411 975								
Terrains			PI			PJ			PK			PL											
Constructions			Sur sol propre			PM			PN			PO			PQ								
			Sur sol d'autrui			PR			PS			PT			PU								
Inst. générales, agencements et aménagement des constructions			PV			PW			PX			PY											
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ			QA			QB			QC											
Autres			QD			QE			QF			QG											
immobilisations			QH			QI			QJ			QK											
corporelles			QL			QM			QN			QO											
Matériel de bureau et informatique, mobilier			QP			QR			QS			QT											
Emballages récupérables et divers			QU			QV			QW			QX											
TOTAL III			2 745 596			QV			550 596			QW			348 912			QX			2 947 280		
TOTAL GENERAL (I + II + III)			ØN			ØP			ØQ			ØR											
			3 133 061						575 549			ØQ			349 355			ØR			3 359 255		
CADRE B																							
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES																							
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice									
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel											
Frais établissements TOTAL I		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6															
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1															
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8															
Constructions		Sur sol propre		R1	R2	R3	R4	R5	R6														
		Sur sol d'autrui		R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4													
Inst. gales, agenc et am. des const.		S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2															
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9															
Autres immob. corporelles		Inst. gales, agenc am. divers		U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7													
		Matériel de transport		U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5													
		Mat. bureau et inform. mobilier		V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3													
		Emballages récup. et divers		W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1													
TOTAL III		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8															
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		NL			NM			NO															
Total général (I + II + III + IV)		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV															
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ															
CADRE C																							
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *				Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice													
Frais d'émission d'emprunt à étaler								Z9		Z8													
Primes de remboursement des obligations								SP		SR													

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Février 2014 - 136 021

N° 2055 - ACD-GROUPE

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4					
Désignation de l'entreprise : SASU SULZER POMPES FRANCE Néant <input type="checkbox"/> *										
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC					
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF					
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI					
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO					
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3	D4	D5	D6					
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA	IB	IC	ID					
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE	IF	IG	IH					
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM					
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR					
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU					
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	122 400	4B	150 000	4C	63 400	4D	209 000	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	625 585	4F	228 000	4G	101 484	4H	752 101	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	955 307	4K	387 918	4L	889 680	4M	453 545	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	2 670 000	4P	4 533 740	4R	2 670 000	4S	4 533 740	
	Provisions pour pertes de change	4T	13 608	4U	6 242	4V	13 608	4W	6 242	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	368 831	4Y	348 855	4Z	119 459	5A	598 227	
	Provisions pour impôts (1)	5B	2 551 171	5C		5D	425 238	5E	2 125 933	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	2 100 981	5W	128 259	5X	967 864	5Y	1 261 377		
TOTAL II	5Z	9 407 882	TV	5 783 014	TW	5 250 732	TX	9 940 165		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D				
		- corporelles	6E	6F	6G	6H				
		- titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5				
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X				
	Sur stocks et en cours	- autres immobilisations financières (1) *	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9				
		Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S				
		Sur comptes clients	6T	112 038	6U	507 074	6V	35	6W	619 077
		Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
TOTAL III	7B	112 038	TY	507 074	TZ	35	UA	619 077		
TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	9 519 921	UB	6 290 088	UC	5 250 766	UD	10 559 242		
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	6 283 846	UF	4 811 921					
	- financières	UG	6 242	UH	13 608					
	- exceptionnelles	UJ		UK	425 238					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.					10					
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.										
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.										

2056 - Détail des provisions pour impôts au 31/12/2014

Libellé	Montant début exercice	Augmentation	Diminution	Montant fin exercice
Provision pour impôts	2 551 171		425 238	2 125 933
Totalisation	2 551 171		425 238	2 125 933

2056 - Détail des autres provisions pour risques et charges au 31/12/2014

Libellé	Montant début exercice	Augmentation	Diminution	Montant fin exercice
Autres provisions pour risques et charges	2 100 981	128 259	967 864	1 261 377
Totalisation	2 100 981	128 259	967 864	1 261 377

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Février 2014 - 136 023

N° 2057 - ACD-GROUPE

Désignation de l'entreprise : SASU SULZER POMPES FRANCE		Néant <input type="checkbox"/> *						
CADRE A		ETAT DES CREANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN		
	Prêts (1) (2)	UP	447 594	UR		US	447 594	
	Autres immobilisations financières	UT	202 193	UV	199 989	UW	2 204	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	619 610		619 610			
	Autres créances clients	UX	46 726 128		46 726 128			
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dé- préciation antérieurement constituée * UO)	Z1						
	Personnel et comptes rattachés	UY	21 980		21 980			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	31 381		31 381			
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	2 158 981		2 158 981		
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	748 850		748 850		
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
		Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC						
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	1 800 000		1 800 000			
	Charges constatées d'avance	VS	125 076		125 076			
	TOTAUX		VT	52 881 793	VU	52 431 995	VW	449 799
	RENOIS	(1)	Montant - Prêts accordés en cours d'exercice	VD	35 555			
des - Remboursements obtenus en cours d'exercice			VE	943				
(2)		Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					
CADRE B		ETAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y						
Autres emprunts obligataires (1)		7Z						
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	90	90				
	à plus d'1 an à l'origine	VH						
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A						
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	14 664 850	14 664 850				
Personnel et comptes rattachés		8C	1 947 908	1 947 908				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	1 925 008	1 925 008				
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E						
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	4 162 677	4 162 677				
	Obligations cautionnées	VX						
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	116 150	116 150				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	1 152 410	60 410			1 092 000	
Groupe et associés (2)		VI	33 900 268	33 900 268				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2						
Produits constatés d'avance		8L	1 962 356	1 962 356				
TOTAUX		VY	59 831 716	VZ	58 739 716		1 092 000	
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques VL			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

Désignation de l'entreprise : SASU SULZER POMPES FRANCE						Néant <input type="checkbox"/>		Exercice N, clos le : 31122014		
I. REINTEGRATIONS						BENEFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE				
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés		de son conjoint		moins part déductible *		à réintégrer :	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD			Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	4 764		Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	4 217	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	1 229 649		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX		
	Amendes et pénalités		WJ	2 218		Charges financières (art.212 bis) *		XZ		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*									
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)									
Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL			Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7			
REGIMES D'IMPOSITION PARTICULIERS ET IMPOSITIONS DIFFERÉES	Moins-values nettes		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)							
	à long terme		- imposées au taux de 0 %							
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *				- Plus-values nettes à court terme		- Plus-values soumises au régime des fusions			
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)										
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW			
		Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (art.209C)		SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8			
						TOTAL I		3 643 642		
II. DEDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE				
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *										
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréés dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)										
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)							
			- imposées au taux de 0 %							
			- imposées au taux de 19 %							
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures							
			- imputées sur les déficits antérieurs							
Autres plus-values imposées au taux de 19 %										
Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *										
Régime des sociétés mères et des filiales *		Produit net des actions et parts d'intérêts :		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A	71 731			
Mesures d'incitation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer *									
	Majoration d'amortissement *									
	Abattement sur le bénéfice et exonérations *	Entreprises nouvelles (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)		K9	Entreprises nouvelles 44 sexies		L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)		L5
		Pôle de compétitivité (art. 44 undecies)		L6	Société investissement immobilier cotées (art. 208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)		PA
Zone franche urbaine (art. 44 octies et octies A)		OV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		1F	Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)		XC		
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)				PC		
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)										
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		Déficits filiales et succursales étrangères art. 209C		OT	Créance dégagee par le report en arriere de déficit		ZI			
III. RESULTAT FISCAL						TOTAL II				
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II)		déficit (II moins I)		XI				
Déficit de l'exercice reporté en arriere (entreprises à l'IS)*						ZL				
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*										
RESULTAT FISCAL BENEFICE (ligne XN) ou DEFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN		0		
						XO		4 110 568		

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

N° 2058-A - ACD-GROUPE Février 2014 - 136 033

N° 2058-A - ACD-GROUPE

2058A - Réintégrations diverses au 31/12/2014

Libellé	Montant
ECP 31/12/2014	22 109
ECA 31/12/2013	20 083
Indemnité assurance étalée perçue en 2004	1 275 715
Totalisation	1 317 907

2058A - Déductions diverses au 31/12/2014

Libellé	Montant
ECP 31/12/2013	8 285
ECA 31/12/2014	6 242
CICE	137 131
Produit intégration fiscale SPP	131 924
Produit intégration fiscale PACA	110 935
Report en arrière des déficits	333 333
Totalisation	727 850

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise SASU SULZER POMPES FRANCE		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DEFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)	K5		
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6		
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK		
II. INDEMNITES POUR CONGES A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 1er du CGI dotations de l'exercice	ZT		1 257 648
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 2 du CGI *	ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *			
Provision pour perte de change	8X	6 242	8Y 13 608
Cf. état 2058B-Détail des provisions pour risques et charges	8Z	387 918	9A 4 952 782
Provision engagements retraite	9B	278 078	9C 112 546
Provisions pour dépréciation *			
	9D		9E
	9F		9G
	9H		9J
Charges à payer			
Participation légale	9K		9L 505 306
Provision bonus et charges sociales	9M	484 936	9N
C3S-Organic	9P	72 475	9R 79 230
	9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	1 229 649
à reporter au tableau 2058-A :			YO 5 663 471
		ligne WI	ligne WU

CONSEQUENCE DE LA METHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)			
Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations
	L1		Montant net à la fin de l'exercice

CREDITS D'IMPOTS							
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	JQ		Crédit d'impôt en faveur de la formation des dirigeants	JR		Crédit d'impôt famille	JS
Réduction d'impôt en faveur du mécénat	JT		Crédit d'impôt investissement en Corse	JU		Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	JV
Crédit d'impôt afférent aux valeurs mobilières (BIC)	JW		Autres imputations	JX		Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	O1 137 131

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS art. L3113-1 du Code des Transports (case à cocher)		XU	<input type="checkbox"/>
--	--	----	--------------------------

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.
 (1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

N° 2058-B - ACD-GROUPE Février 2014 - 136 034

2058B - Détail des provisions pour risques et charges au 31/12/2014

Provisions pour risques et charges	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Provision pour impôts		425 238
Provision pour perte à terminaison	387 918	889 680
Provision pour pénalités		2 670 000
Autres provisions pour risques et charges		967 864
Totalisation	387 918	4 952 782

Désignation de l'entreprise : SASU SULZER POMPES FRANCE										Néant <input type="checkbox"/> *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	5 308 180		AFFECTATIONS	Affectations - Réserve légale	ZB	47 338			
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	946 765			Affectations aux réserves - Autres réserves	ZD				
	Prélèvements sur les réserves	ØE				Dividendes	ZE				
						Autres répartitions	ZF				
	TOTAL I	ØF	6 254 945			Report à nouveau (NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)	ZG	6 207 606			
				TOTAL II	ZH	6 254 945					
DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)											
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice										XV	
RENSEIGNEMENTS DIVERS											
						Exercice N :			Exercice N-1 :		
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)				J7		YQ				
	- Engagements de crédit-bail immobilier						YR				
	- Effets portés à l'escompte et non échus						YS				
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance						YT	6 276 683	8 360 770		
	- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris et de copropriété)				J8	284 312	XQ	572 626	995 287		
	- Personnel extérieur à l'entreprise						YU	120 659	45 993		
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	904 819	503 811		
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV				
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)				ES		ST	3 572 441	3 524 497		
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZJ	11 447 228	13 430 358		
	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE						YW	359 666	241 823		
IMPOTS ET TAXES	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)				ZS		9Z	568 356	568 502		
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052						YX	928 022	810 325		
							YY	6 677 134	3 040 295		
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée						YZ	3 734 008	5 256 000		
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations										
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS I, ou modèle 2460 de 2013) *						ØB	8 985 650			
	- Montant de la plus value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						ØS				
	- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : 4 handicapés) : 0						YP	147	159		
	- Effectif affecté à l'activité artisanale						RL				
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK	0,90 %	0,90 %		
- Numéro de centre de gestion agréé * XP											
							- Filiales et participations (Liste au 2059-G Si oui cocher 1 prévu par art.38 II de l'ann.III au CGI) Sinon 0		ZR	1	
REGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA	(4 110 568)		Plus-values à 15%	JK	Plus-values à 0%		JL	
						Plus-values à 19%	JM	Imputations		JC	
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD	(2 453 684)		Plus-values à 15%	JN	Plus-values à 0%		JO	
						Plus-values à 19%	JP	Imputations		JF	
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale				JH	1	N° SIRET de la société mère du groupe		JJ	3 8 3 7 4 4 0 5 9 0 0 0 1 5		

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration.

Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SASU SULZER POMPES FRANCE**

Néant *

A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés *	Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19% (1)
			①			
			19%	15% ou 16%	0%	
②	③	④				⑤
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						

II - Autres éléments

13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					

CADRE A : plus ou moins value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (9))

CADRE B : plus ou moins value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (10))

CADRE C : autres plus-values taxables à 19% (11)

(A)

(B)
(Ventilation par taux)

(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SASU SULZER POMPES FRANCE** Néant *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 16 % ❷.	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art.219 I a sexies-0 bis du CGI) ❶ *.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ❶ *.	

- ❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.
- ❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine ❶	Moins-values à 16 % ❷	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ❸	Solde des moins-values à 16 % ❹
Moins-values nettes N			
N - 1			
N - 2			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)			
N - 3			
N - 4			
N - 5			
N - 6			
N - 7			
N - 8			
N - 9			
N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES *

Origine ❶	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ❻	Solde des moins-values à reporter col. ❷ = ❷ + ❸ + ❹ - ❺ - ❻ ❷
	A 19 %, 16,5% (1) ou à 15 % ❷	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 du CGI) ❸	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 bis du CGI) ❹	A 15 % Ou A 16,5 % ⁽¹⁾ ❺		
Moins-values nettes N						
N - 1						
N - 2						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)						
N - 3						
N - 4						
N - 5						
N - 6						
N - 7						
N - 8						
N - 9						
N - 10						

N° 2059-C - ACD-GROUPE

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

15

**RESERVE SPECIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SASU SULZER POMPES FRANCE	Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
--	---

I SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (ligne 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (ligne 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39.1-5° du CGI)				
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

N° 2059-D - ACD-GROUPE

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SASU SULZER POMPES FRANCE		Néant <input type="checkbox"/> *
Exercice ouvert le : 01012014 et clos le : 31122014		Durée en nombre de mois 12
I - Production de l'entreprise		
Ventes de marchandises	OA	722 417
Production vendue - Biens	OB	32 810 003
Production vendue - Services	OC	8 412 612
Production stockée	OD	(2 609 002)
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère commercial	OF	16 200
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	3 582
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	92 157
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 1	OM	39 447 968
II - Consommation de biens et services en provenance de tiers ⁽¹⁾		
Achats de marchandises (droits de douanes compris)	ON	487 150
Variation de stocks (marchandises)	OO	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP	9 137 284
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	OQ	1 606 620
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR	11 447 228
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	(284 312)
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	2 536 967
Abandons de créances à caractère commercial	OX	
Moins-value de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY	
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	OZ	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
TOTAL 2	OJ	24 930 938
III - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2	OG 14 517 031
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1329 et la 1330-CVAE)		SA 14 517 031
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

17 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

(1) Néant *

N° de dépôt
[]

EXERCICE CLOS LE **3|1|1|2|2|0|1|4|**

N° SIRET **3|8|3|7|4|4|0|5|9|0|0|0|1|5|**

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE **SASU SULZER POMPES FRANCE**

ADRESSE (voie) **1 Rue de l'innovation MANTES INNOVAPARC**

CODE POSTAL **78200** VILLE **BUHELAY**

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	440 000
---	----	----------	--	----	----------------

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	
---	----	--	--	----	--

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique **S.A.** Dénomination **SULZER AG**
 N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention **100,00** Nb de parts ou actions **440 000**
 Adresse : N° **12** Voie **Zurchstrasse**
 Code postal **8401** Commune **WINTERTHUR** Pays **SUISSE**

Forme juridique [] Dénomination []
 N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention [] Nb de parts ou actions []
 Adresse : N° [] Voie []
 Code postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []
 N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention [] Nb de parts ou actions []
 Adresse : N° [] Voie []
 Code postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []
 N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention [] Nb de parts ou actions []
 Adresse : N° [] Voie []
 Code postal [] Commune [] Pays []

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) [] Nom patronymique [] Prénom(s) []
 Nom marital [] % de détention [] Nb de parts ou actions []
 Naissance : Date [] N° département [] Commune [] Pays []
 Adresse : N° [] Voie []
 Code postal [] Commune [] Pays []

Titre (2) [] Nom patronymique [] Prénom(s) []
 Nom marital [] % de détention [] Nb de parts ou actions []
 Naissance : Date [] N° département [] Commune [] Pays []
 Adresse : N° [] Voie []
 Code postal [] Commune [] Pays []

Février 2014 - 136 041

N° 2059-F - ACD-GROUPE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/0 (1) Néant *

N° de dépôt
[]

EXERCICE CLOS LE 3|1|1|2|2|0|1|4

N° SIRET 3|8|3|7|4|4|0|5|9|0|0|0|1|5

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE **SASU SULZER POMPES FRANCE**

ADRESSE (voie) **1 Rue de l'innovation MANTES INNOVAPARC**

CODE POSTAL **78200** VILLE **BUHELAY**

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE P5 3

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Forme juridique **SAS** Dénomination **PACA POMPES SERVICES**
 N° SIREN (si société établie en France) **384076931** % de détention **100,00**
 Adresse : N° **1** Voie **RUE DE L'INNOVATION**
 Code postal **78200** Commune **BUHELAY** Pays **FRANCE**

Forme juridique **SAS** Dénomination **SULZER POMPES PROCESS**
 N° SIREN (si société établie en France) **618500409** % de détention **100,00**
 Adresse : N° **1** Voie **RUE DE L'INNOVATION**
 Code postal **78200** Commune **BUHELAY** Pays **FRANCE**

Forme juridique **SAS** Dénomination **SULZER POMPES WASTEWATER**
 N° SIREN (si société établie en France) **552051989** % de détention **100,00**
 Adresse : N° **26** Voie **ALLEE DU PLATEAU**
 Code postal **93250** Commune **VILLEMONTBLE** Pays **FRANCE**

Forme juridique [] Dénomination []
 N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention []
 Adresse : N° [] Voie []
 Code postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []
 N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention []
 Adresse : N° [] Voie []
 Code postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []
 N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention []
 Adresse : N° [] Voie []
 Code postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []
 N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention []
 Adresse : N° [] Voie []
 Code postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []
 N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention []
 Adresse : N° [] Voie []
 Code postal [] Commune [] Pays []

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
 * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 54 quater
du Code général des impôts)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNEE _____ ou exercice

Désignation de l'entreprise **SASU SULZER POMPES FRANCE**

du **01012014**

Adresse **1 Rue de l'innovation**

78200 BUCHELAY

au **31122014**

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES (v. notice 1)		
NOM, PRENOM ET EMPLOI OCCUPÉ		ADRESSE COMPLÈTE
1	SHORER RAM DIRECTEUR GENERAL	115 RUE DE LA FAISANDERIE 75116 PARIS 75116 PARIS
2	DE TRUCHIS ERIC DIRECTEUR GENERAL	8 AVENUE DU LOUVRE 78000 VERSAILLES 78000 VERSAILLES
3	SUCKOW HANS DIRECTEUR DU CSS	11 AVENUE DE BOUVET 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE
4	MENIN FRANCK DIRECTEUR VENTES NEW	11 RUE DU 1ER RGMT BOURGOGNE 21490 RUFFEY LES ECHIRAY 21490 RUFFEY LES ECHIRAY
5	NEVEU LOUIS TECHNICIEN DE MAINTEN	56 RUE DE MANTES 78790 SEPTEUIL 78790 SEPTEUIL
6		
7		
8		
9		
10		

REMUNERATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice 6)	DEPENSES ET CHARGES AFFERENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 2)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 3)	Valeur des avantages en nature (v. notice 4)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 5)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice 7)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice 8)	
1	203 020			203 020				203 020
2	188 482			188 482				188 482
3	166 023			166 023				166 023
4	141 747		3 042	144 789				144 789
5	119 232			119 232				119 232
6								
7								
8								
9								
10								
**	818 504		3 042	821 546				821 546

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 65 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	9 453
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	56 127
Total	65 581

C - ELEMENTS DE REFERENCE (v. notice 1) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables 9	
- de l'exercice(total col. 9 + total col. 10) 10	887 127	- de l'exercice 10	(4 110 568)
- de l'exercice précédent 10	852 988	- de l'exercice précédent 10	3 237 125
Nom et qualité du signataire Isabelle SEMENCE Directrice financière		A BUCHELAY, le 28/01/2015 Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES

DECLARATION DE LA VALEUR AJOUTEE ET DES EFFECTIFS SALARIES

Au titre de

Dénomination de l'entreprise : **SASU SULZER POMPES FRANCE**
Adresse : **1 Rue de l'innovation**
MANTES INNOVAPARC

78200 BUCHELAY

N° Siret de l'établissement principal : **38374405900015**

N° SIREN de la société tête de groupe : **383744059**

Activité : **Commerce de gros**

Code activité : **2813Z**

Déclarant Nom du signataire **Isabelle SEMENCE**

Qualité du signataire **Directrice financière**

A BUCHELAY

Le **28012015**

I - GENERALITES

Période de référence Exercice du **01012014** au **31122014**

Entreprises à établissement unique et n'employant pas de salariés exerçant une activité plus de 3 mois sur un lieu hors de l'entreprise (chantiers, missions,...), considérées comme mono-établissement, sont dispensées de l'obligation de déclarer leurs effectifs salariés. Si vous êtes dans cette situation, veuillez cocher cette case A1.	A1	<input type="checkbox"/>
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)		

II - MONTANT DE LA VALEUR AJOUTEE

Valeur Ajoutée	A2	14 517 031
Chiffre d'affaires de référence	A3	41 945 031
Chiffre d'affaires de référence du groupe*	B6	66 222 866

* CA de référence du groupe : uniquement pour les exercices clos à compter du 1er janvier 2011

III - REPARTITIONS DES SALARIES

A - LISTE DES ETABLISSEMENTS DE L'ENTREPRISE

Code NIC A4	Numéro du département A5	Commune de localisation <i>(En toutes lettres)</i> A6	Code INSEE commune A7	Nombre de salariés A8
00015	78	BUCHELAY	362	

B - LISTE DES LIEUX D'EXERCICE DES SALARIES EMPLOYES PLUS DE TROIS MOIS HORS DE L'ENTREPRISE

Numéro du département B1	Commune de localisation <i>(En toutes lettres)</i> B2	Code INSEE commune B3	Nombre de salariés B4

I (Salariés sur chantiers, salariés mis à disposition d'une autre entreprise.etc.)

Annexe libre

Annexe à l'état 2056

La société a tiré les conséquences de l'arrêt Foncière du Rond-Point n°346018 du Conseil d'Etat du 23 décembre 2013 et a procédé à une analyse approfondie de la déductibilité de ses provisions au regard des développements jurisprudentiels.

La société a identifié que le principal traitement fiscal de ses provisions devant être modifié était celui relatif aux provisions pour pénalités sur marché.

En conséquence, afin de rétablir la symétrie des traitements comptable et fiscal de ces dernières, la société a repris intégralement la provision jugée au cours des exercices précédents comme non déductible (pour 2 670 000 euros) et provisionné le risque conformément à la dernière jurisprudence (pour 4 533 740 euros).



REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

**FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RESULTATS
ET DES PLUS-VALUES NETTES A LONG TERME
POUR L'IMPUTATION DES DEFICITS ET MOINS-VALUES
ANTERIEURS A L'ENTREE DANS LE GROUPE**

(A souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : **SASU SULZER POMPES FRANCE**

N° SIRET : 38374405900015

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats : SIE MANTES LA JOLIE OUEST
31 BD GEORGES CLEMENCEAU

78200 MANTES LA JOLIE

Exercice ouvert le : **01012014**clos le : **31122014**Néant *

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		19 % ⁽¹⁾	15 %	0 %
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1			
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-values à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2			
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	3			
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	4			
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2 + 3) + 4	5			

Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A ligne XI (ou déficit : 2058 A ligne XJ)	6	(4 110 568)
Abandons de créances et subventions directes et indirectes	7	
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	8	
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	9	
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport	10	
Réévaluations libres	11	
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	12	
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12	13	(4 110 568)

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées, pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

N° 2058 FC - ACD-GROUPE - 2014 01 50004 PO - Février 2014 - 136 006



REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

**DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SOCIETE
COMME SI ELLE ETAIT IMPOSEE SEPAREMENT**

(A souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : **SASU SULZER POMPES FRANCE**N° SIRET : **3 8 3 7 4 4 0 5 9 0 0 0 1 5**Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats : **SIE MANTES LA JOLIE OUEST
31 BD GEORGES CLEMENCEAU**Néant *

78200 MANTES LA JOLIE

Exercice ouvert le : **01012014**clos le : **31122014****I - REINTEGRATIONS**Bénéfice comptable de l'exercice
(report de la ligne WA du 2058 A)

		E1	1 084 887
Réintégrations (report des lignes WD à WQ du 2058 A)		E2	2 558 755
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI		E9	
	TOTAL I	E3	3 643 642
	Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058 A)	E4	
II - DEDUCTIONS			
Déductions (report des lignes WT, WU, WZ et XA à XG du tableau 2058 A)		E5	7 754 211
Déductions des intérêts différés selon l'article 212 du CGI, né pendant la période d'appartenance au groupe		EX	
Plus-values nettes à long terme	• imposées au taux de 19 %	EY	
	• imposées au taux de 15 %	E6	
	• imposées au taux de 0 %	EZ	
	• imputées sur les moins-values nettes à long terme	E7	
	• imputées sur les déficits antérieurs	E8	
• autres plus-values imposées au taux de 19 % (art. 210 E, 210 F ⁽¹⁾ , 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)	I9		
III - RESULTAT FISCAL	TOTAL II	F1	7 754 211
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I-II)	F2	
	Déficit (II-I)	F3	4 110 568
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		F4	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis) *		F6	
Résultat fiscal	Bénéfice	F8	
	Déficit	F9	4 110 568

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

(1) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

N° 2058 A bis - ACD-GROUPE - 2014 01 49983 FO - Février 2014 - 135 999



REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

ETAT DE SUIVI DES DEFICITS ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES A LONG TERME COMME SI LA SOCIETE ETAIT IMPOSEE SEPAREMENT

(A souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : **SASU SULZER POMPES FRANCE**

Néant *

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats :

SIE MANTES LA JOLIE OUEST
31 BD GEORGES CLEMENCEAU

78200 MANTES LA JOLIE

Exercice ouvert le : **01012014**
clos le : **31122014**

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI)	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I - SUIVI DES DEFICITS *		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	M5	
Déficits imputés	J9	
Déficits reportables	M6	
Déficits nés au titre de l'exercice	H8	4 110 568
Total des déficits restant à reporter	H9	4 110 568

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058Bbis déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES MOINS-VALUES A LONG TERME						
Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
	A 19 % ou à 15 %	A 16,5 %	A 19 % ou à 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0</i> et 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) (1)			
1	2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N			(2)			
			(3)			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		(2)			
			(3)			
	N-2		(2)			
			(3)			
	N-3		(2)			
			(3)			
	N-4		(2)			
			(3)			
	N-5		(2)			
			(3)			
	N-6		(2)			
			(3)			
	N-7		(2)			
			(3)			
	N-8		(2)			
			(3)			
	N-9		(2)			
			(3)			
N-10		(2)				
		(3)				

(1) L'article 219 I-a *sexies-0* du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

(2) Moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI non cotés (article 219 I-a *sexies-0 bis* du CGI).

(3) Moins-values à long terme relevant de l'article 219 I-a *sexies-0* du CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n°2058-not-sd et la notice 2032-sd.

REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

ETAT DES RECTIFICATIONS APORTEES AU RESULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME POUR LA DETERMINATION DU RESULTAT D'ENSEMBLE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications. Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société.)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : **SASU SULZER POMPES FRANCE**

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats : **SIE MANTES LA JOLIE OUEST
31 BD GEORGES CLEMENCEAU**

Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère

(Résultat d'ensemble)

78200 MANTES LA JOLIE

SIRET Société intégrée : **38374405900015**

Exercice ouvert le : **01012014** clos le : **31122014**

Néant *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

A - RESULTAT	Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
	CA		CB	
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble				4 110 568
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 B alinéa 5 du CGI)	CD			
Quote-part de frais et charges afférentes aux produits de participation non prise en compte pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 B alinéa 2 du CGI)			CI	71 731
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 al. 3 du CGI).			CE	
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou de titres ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art.223 B alinéa 4 du CGI)	CF		CG	
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art.223 B alinéa 6 du CGI)	CH		CJ	
Dotations aux amortissements exceptionnels (art. 39 quinquies A 2 du CGI) pour des opérations intra-groupe	CK			
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undecies) pour des opérations intra-groupe	CL			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 1 du CGI)	CM		CN	
Quote-part de frais et charges relative aux plus et moins values de cession de titres de participation non prise en compte pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 2 du CGI)			CO	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV	
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 1 du CGI)	CP			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 3 du CGI) (1) (2)	CR		CS	
Plafonnement général des charges financières nettes du groupe (art.223 B bis du CGI)	CC			
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe	CT			
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU			
Autres régularisations (à détailler)	CV		CW	
TOTAL	CX		CY	4 182 299
BENEFICE (CX-CY) ou DEFICIT (CY-CX)	CZ		DA	4 182 299

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME	Cessions d'immobilisations					
	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
	Taux de 19% (5)	Taux de 15%	Taux de 0% (4)	Taux de 19% (5)	Taux de 15%	Taux de 0% (4)
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nette d'ensemble	BT	B9	C1	A1	C2	C3
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société du groupe et reprises correspondantes	BU	C4	C5	A2	C6	C7
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins value nette à long terme d'ensemble (art.223 F alinéa 1 du CGI)	BV	C8	C9	A3	DI	DO
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins value nette à long terme d'ensemble (art.223 F alinéa 3 du CGI) (1)	BW	DQ	DY	A4	DZ	B8
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX	D1	D2	A5	D3	D4
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY	D5	D6	A6	D7	D8
Autres régularisations (à détailler)	BZ	D9	EA	A7	EB	EC
SOUS-TOTAL	BS	ED	EE	A8	EF	EG
TOTAL plus-values (BS-A8) ou moins-value (A8-BS) taux de 19 %	BR			A9		
TOTAL plus-values (ED-EF) ou moins-value (EF-ED) taux de 15 %		B7			B6	
TOTAL plus-values (3) (EE-EG) ou moins-value (EG-EE) taux de 0%			B5			B4

C - AUTRES PLUS-VALUES A 19 %	
Plus-values à 19% (art 210 E, 210 F (6), 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)	B3

(1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI.
 (2) Y compris amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.
 (3) A l'exception, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, de la quote-part relative aux dividendes versés au cours du premier exercice d'appartenance au groupe de la société distributrice.
 (4) Le taux de 0% s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007.
 (5) Le taux de 19% concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPD) cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.
 (6) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.
 * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice



REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

ETAT DES RECTIFICATIONS APORTEES AU RESULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME POUR LA DETERMINATION DU RESULTAT D'ENSEMBLE LORS DE LA SORTIE, DE LA FUSION OU DE LA SCISSION DE LA SOCIETE MEMBRE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications. Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée sera jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : **SASU SULZER POMPES FRANCE**

Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère (résultat d'ensemble)

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultat :

SIE MANTES LA JOLIE OUEST
31 BD GEORGES CLEMENCEAU

78200 MANTES LA JOLIE

SIRET Société intégrée: **38374405900015**

Exercice ouvert le : **01012014**

clos le : **31122014**

Néant *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

A - RESULTAT	Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
	FA		FB	
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	FA		FB	
Réintégration des abandons de créances, subventions directes et indirectes	FD		FE	
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe			FZ	
Autres régularisations (à détailler)	FG		FH	
TOTAL	FK		FL	
BENEFICE (2) FK - FL				
DEFICIT FL - FK	FM		FN	

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME	Cessions d'immobilisations					
	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
	Taux de 19 % (3)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (1)	Taux de 19 % (3)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (1)
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	GB	F2	F3	GF	F4	F5
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (2)			F6	GG	F7	F8
Autres régularisations (à détailler)	GC	F9	G1	GH	G2	G3
Sous total	GD	G4	G5	GI	G6	G7
Total Plus-values (GD-GI) ou moins-values (GI-GD) Taux de 19%	GE			GJ		
Total Plus-values (2) (G4-G6) ou moins-values (G6-G4) Taux de 15%		E8			E6	
Total Plus-values (2) (G5-G7) ou moins-values (G7-G5) Taux de 0%			E7			E5

(1) Le taux de 0 % s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007.

(2) Conformément à l'article 223 L-6 c et 223 L-6 e du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.

(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

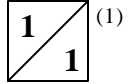


DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

**ETAT DES RECTIFICATIONS APORTEES AU RESULTAT
D'ENSEMBLE ET AUX PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES NETTES
A LONG TERME D'ENSEMBLE AU TITRE DES OPERATIONS
LIEES A DES SOCIETES INTERMEDIAIRES**

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble pour chaque société dont les résultats transmis au groupe sont concernés par ces rectifications. Une copie sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale.)



EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Dénomination de la société mère :	SASU SULZER POMPES FRANCE		
SIREN de la société mère :	383744059		
Dénomination de la société intégrée concernée par les rectifications :	SASU SULZER POMPES FRANCE		
SIREN de la société intégrée :	383744059		
Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats :	SIE MANTES LA JOLIE OUEST 31 BD GEORGES CLEMENCEAU 78200 MANTES LA JOLIE		
Exercice ouvert le : 01012014	clos le : 31122014		
A - RESULTAT D'ENSEMBLE	Montants rapportés au résultat d'ensemble		Montants déduits du résultat d'ensemble
Quote-part de frais et charges afférente aux produits de participation ouvrant droit au régime « mère-filles » perçus par une société du groupe d'une société intermédiaire pour lesquels la société mère apporte la preuve qu'ils proviennent de produits de participation versés par une société membre du groupe depuis plus d'un exercice (art. 223 B, alinéa 2)			MA
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime « mère-filles » perçus par une société du groupe d'une société intermédiaire pour lesquels la société mère apporte la preuve qu'ils proviennent de produits de participation versés par une société membre du groupe (art. 223 B, alinéa 3) ²			MB
Provisions constituées ou reprises à raison d'une société intermédiaire (créances, risques, titres exclus du régime du long terme) (art. 223 B, alinéa 4)	MC		MD
Charges financières liées à l'acquisition des titres d'une société membre du groupe ou des titres d'une société intermédiaire (art. 223 B, alinéa 7)	MI		
Montant des intérêts versés par une société du groupe à une société intermédiaire et reversés à une société du groupe (art. 223 B, alinéa 18)	MJ		MK
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire (court terme) (art. 223 F)	ML		MO
TOTAL	MP		MQ

B - PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES NETTE A LONG TERME D'ENSEMBLE	Montants rapportés à la plus-value ou moins-value nette d'ensemble		Montants déduits de la plus-value ou moins-value nette d'ensemble	
	Plus et moins-values à long terme à 19 %	Plus et moins-values à long terme à 0 %	Plus et moins-values à long terme à 19 %	Plus et moins-values à long terme à 0 %
Provisions constituées à raison de la dépréciation des titres d'une société intermédiaire et reprises (art. 223 D, alinéa 4)	NA	ND	NG	NJ
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire (art. 223 F)	NB	NE	NH	NK
TOTAL	NC	NF	NI	NL

¹ La société mère devra numéroter ces tableaux 2058-PAP

² Par une société membre du groupe depuis plus d'un exercice s'agissant des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011.

DECLARATION FISCALE GROUPE

Direction Générale des Finances Publiques

IMPOT SUR LES SOCIETES

Timbre à date du service

Exercice ouvert le **01012014** et clos le **31122014**
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble de groupe

Régime simplifié d'imposition
Régime réel normal

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration
SIE MANTES LA JOLIE OUEST
31 BD GEORGES CLEMENCEAU
78200 MANTES LA JOLIE

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

A IDENTIFICATION
SASU SULZER POMPES FRANCE
1 Rue de l'innovation
MANTES INNOVAPARC
78200 BUCHELAY

Identification du destinataire

113	303396	38374405900015
Insp. IFU	N° dossier	N° Siret

B ACTIVITE

Préciser éventuellement : l'ancienne adresse en cas de changement :

28-30 rue Roger Salengro
78200 MANTES LA VILLE

Activités exercées (souligner l'activité principale) :
Commerce de gros
Si vous avez changé d'activité, cochez la case

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Article 223 A à U du CGI)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante **01012010**

- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

n° SIRET

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux de 33,1/3 %	<input type="text"/>	Bénéfice imposable au taux de 15%	<input type="text"/>	Déficit (report de la ligne XO du 2058A ou 372 du 2033B)	2 453 684
2 Plus-values	Plus-values à long terme imposables au taux de 15%	<input type="text"/>	Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15% (ligne 17 du tableau n° 2059-A ou 591 du 2033-C) (sous déduction du montant imposé à 15% du cadre 1)	<input type="text"/>		
	Plus-values à long terme imposables au taux de 19%	<input type="text"/>	Autres plus-values imposables au taux de 19%	<input type="text"/>	Plus-values à long terme imposables au taux de 0%	<input type="text"/>
					Plus-values exonérées art.238 quinquies	<input type="text"/>

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

(cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2

Entreprises nouvelles art. 44 sexies Jeunes entreprises innovantes Zones franches urbaines Pôle de compétitivité
 Entreprises nouvelles art.44 septies Zones franches d'activité art.44 quaterdecies Autres dispositifs Zone de restructuration de la défense art 44 terdecies
 Sociétés d'investissements immobiliers cotées Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) Plus-values exonérées relevant du taux à 15%

D IMPUTATIONS (cf. la notice de la déclaration 2065)

Les crédits d'impôt et indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement

2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCAT (cf. notice)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065 par voie dématérialisée . Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du code général des impôt. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr dans la rubrique "Recherche de formulaires", numéros d'imprimés "2032" ou "2033", formulaires "2032-NOT" ou "2033-NOT".

CGA Viseur conventionné
 Nom, adresse, téléphone, télécopie :
 - Professionnel de l'expertise comptable : FIDELIO 15 rue de la Baume 75008 PARIS 0142892863
 - Conseil :
 - CGA :
 - N° d'agrément du CGA

A BUCHELAY....., le28012015.....
 Signature et qualité du déclarant
 Isabelle SEMENCE Directrice financière

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise **SASU SULZER POMPES FRANCE**
et Date de clôture de l'exercice **31122014**

H AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME

figurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais d'entretien.
Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres			Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation		
Caractéristiques marque et puissance	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)	Caractéristiques marque et puissance	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)

I DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS	Montant brut des salaires abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 2013 , montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION MOINS-VALUES A LONG TERME (MVLT) (voir les explications figurant sur la notice)

	Taux de 15 % (art. 219 I a ter et a quater du CGI)
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
MVLT imputée sur les PVL de l'exercice	
MVLT réalisée au cours de l'exercice	
MVLT restant à reporter	

REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

ETAT DES RECTIFICATIONS APORTEES AU RESULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME POUR LA DETERMINATION DU RESULTAT D'ENSEMBLE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications. Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société.)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : **SASU SULZER POMPES FRANCE**

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats : **SIE MANTES LA JOLIE OUEST
31 BD GEORGES CLEMENCEAU**

Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère

(Résultat d'ensemble)

78200 MANTES LA JOLIE

SIRET Société intégrée : **38374405900015**

Exercice ouvert le : **01012014** clos le : **31122014**

Néant *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

A - RESULTAT	Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
	CA		CB	
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble		728 615		4 110 568
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 B alinéa 5 du CGI)	CD			
Quote-part de frais et charges afférentes aux produits de participation non prise en compte pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 B alinéa 2 du CGI)			CI	71 731
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 al. 3 du CGI).			CE	
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou de titres ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art.223 B alinéa 4 du CGI)	CF		CG	
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art.223 B alinéa 6 du CGI)	CH		CJ	
Dotations aux amortissements exceptionnels (art. 39 quinquies A 2 du CGI) pour des opérations intra-groupe	CK			
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undecies) pour des opérations intra-groupe	CL			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 1 du CGI)	CM		CN	
Quote-part de frais et charges relative aux plus et moins values de cession de titres de participation non prise en compte pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 2 du CGI)			CO	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV	
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 1 du CGI)	CP			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 3 du CGI) (1) (2)	CR		CS	
Plafonnement général des charges financières nettes du groupe (art.223 B bis du CGI)	CC			
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe	CT			
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU			
Autres régularisations (à détailler)	CV		CW	
TOTAL	CX	728 615	CY	4 182 299
BENEFICE (CX-CY) ou DEFICIT (CY-CX)	CZ		DA	3 453 684

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME	Cessions d'immobilisations					
	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
	Taux de 19% (5)	Taux de 15%	Taux de 0% (4)	Taux de 19% (5)	Taux de 15%	Taux de 0% (4)
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nette d'ensemble	BT	B9	C1	A1	C2	C3
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société du groupe et reprises correspondantes	BU	C4	C5	A2	C6	C7
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins value nette à long terme d'ensemble (art.223 F alinéa 1 du CGI)	BV	C8	C9	A3	DI	DO
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins value nette à long terme d'ensemble (art.223 F alinéa 3 du CGI) (1)	BW	DQ	DY	A4	DZ	B8
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX	D1	D2	A5	D3	D4
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY	D5	D6	A6	D7	D8
Autres régularisations (à détailler)	BZ	D9	EA	A7	EB	EC
SOUS-TOTAL	BS	ED	EE	A8	EF	EG
TOTAL plus-values (BS-A8) ou moins-value (A8-BS) taux de 19 %	BR			A9		
TOTAL plus-values (ED-EF) ou moins-value (EF-ED) taux de 15 %		B7			B6	
TOTAL plus-values (3) (EE-EG) ou moins-value (EG-EE) taux de 0%			B5			B4

C - AUTRES PLUS-VALUES A 19 %	
Plus-values à 19% (art 210 E, 210 F (6), 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)	B3

(1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI.
 (2) Y compris amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.
 (3) A l'exception, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, de la quote-part relative aux dividendes versés au cours du premier exercice d'appartenance au groupe de la société distributrice.
 (4) Le taux de 0% s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007.
 (5) Le taux de 19% concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPD) cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.
 (6) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.
 * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice



REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

**ETAT DES RECTIFICATIONS APORTEES AU RESULTAT ET AUX PLUS
ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME POUR LA DETERMINATION
DU RESULTAT D'ENSEMBLE LORS DE LA SORTIE,
DE LA FUSION OU DE LA SCISSION DE LA SOCIETE MEMBRE**

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée sera jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : **SASU SULZER POMPES FRANCE**

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère
(résultat d'ensemble)

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultat :

SIE MANTES LA JOLIE OUEST
31 BD GEORGES CLEMENCEAU

78200 MANTES LA JOLIE

SIRET Société intégrée : **38374405900015**

Exercice ouvert le : **01012014**

clos le : **31122014**

Néant *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

A - RESULTAT	Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
	FA		FB	
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	FA		FB	
Réintégration des abandons de créances, subventions directes et indirectes	FD		FE	
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe			FZ	
Autres régularisations (à détailler)	FG		FH	
TOTAL	FK		FL	
BENEFICE (2) FK - FL				
DEFICIT FL - FK	FM		FN	

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME	Cessions d'immobilisations									
	Plus-values et réintégrations						Moins-values et déductions			
	Taux de 19 % (3)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (1)		Taux de 19 % (3)		Taux de 15 %	Taux de 0 % (1)
	GB		F2		F3		GF		F4	F5
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe										
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (2)					F6		GG		F7	F8
Autres régularisations (à détailler)	GC		F9		G1		GH		G2	G3
Sous total	GD		G4		G5		GI		G6	G7
Total Plus-values (GD-GI) ou moins-values (GI-GD) Taux de 19%	GE						GJ			
Total Plus-values (2) (G4-G6) ou moins-values (G6-G4) Taux de 15%			E8						E6	
Total Plus-values (2) (G5-G7) ou moins-values (G7-G5) Taux de 0%					E7					E5

(1) Le taux de 0 % s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007.

(2) Conformément à l'article 223 L-6 c et 223 L-6 e du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.

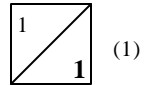
(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice



REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

**TABLEAU DE SYNTHESE DU RESULTAT
ET DES PLUS OU MOINS-VALUES DES SOCIETES MEMBRES DU GROUPE
A RETENIR POUR LA DETERMINATION DU RESULTAT D'ENSEMBLE**



(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société mère : **SASU SULZER POMPES FRANCE**

N° SIRET : **3 8 3 7 4 4 0 5 9 0 0 0 1 5**

SIE MANTES LA JOLIE OUEST

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats : **31 BD GEORGES CLEMENCEAU**

78200 MANTES LA JOLIE

Exercice ouvert le : **01012014**

clos le : **31122014**

Si un tableau n° 2058 ES est souscrit, cocher la case

Nombre de sociétés intégrées **BD**

Néant *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Dénomination de la société fille AA puis N° SIRET AB	Bénéfice	Déficit	Autres plus-values à 19 % (210 F, 238 bis JA, 208 C et 219 IV du CGI)	Plus et moins-values à long terme à 19 % (montant précédé du signe + ou - selon le cas)	Plus et moins-values à long terme à 15 % (montant précédé du signe + ou - selon le cas)	Plus et moins-values à long terme à 0 % (montant précédé du signe + ou - selon le cas)
	AC	AD	AK	AF	AE	EL
SAS SULZER POMPES FRANCE 3 8 3 7 4 4 0 5 9 0 0 0 1 5		4 182 299				
SAS SULZER PUMPS WASTEWATER 5 5 2 0 5 1 9 8 9 0 0 1 1 9						
SAS SULZER POMPES PROCESS 6 1 8 5 0 0 4 0 9 0 0 0 1 5	395 811					
SAS PACA POMPES SERVICES 3 8 4 0 7 6 9 3 1 0 0 0 2 9	332 804					
SOUS-TOTAL	BE 728 615	BF 4 182 299				
Résultat d'ensemble - Bénéfice (col. AC - AD en BA) - Déficit (col. AD - AC en BB)	BA	BB 3 453 684				
Autres plus-values à 19% (total algébrique de la colonne AK en AL)			AL			
Plus-values et moins-values à long terme (Total algébrique de la colonne AF en AG, AE en BC et EL en BG)				AG	BC	BG

(1) Lorsque le nombre de sociétés membres du groupe excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux N° 2058 TS supplémentaires. Dans ce cas, il convient :- de numéroter chaque tableau en haut à gauche de la case prévue à cet effet ;

- de porter le nombre total de tableaux n° 2058 TS souscrits en bas à droite de cette même case.

Par ailleurs, seul le dernier tableau devra comporter le total des colonnes AC et AD, ainsi que les montants à inscrire cases BA, BB, AG, BC, BG.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

N° 2058 TS - ACD-GROUPE - 2014 01 50033 PO - Février 2014 - 136 011



REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

**DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL
ET DES PLUS-VALUES A LONG TERME D'ENSEMBLE**

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société mère : **SASU SULZER POMPES FRANCE**

N° SIRET : 38374405900015

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée

la déclaration de résultats :
SIE MANTES LA JOLIE OUEST
31 BD GEORGES CLEMENCEAU

78200 MANTES LA JOLIE

Exercice ouvert le : **01012014**clos le : **31122014**Néant * **I - RESULTAT FISCAL D'ENSEMBLE**

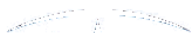
Chiffre d'affaires de l'ensemble des sociétés intégrées	HV	66 222 856
Plus-values à 19% (art. 210 F ⁽¹⁾ , 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)	HQ	
Quote part de frais et charges relative aux plus ou moins values de cession de titres de participation déneutrialisées	HI	
Réintégration des charges financières (CGI, art. 223 B-7e alinéa)	HA	
Réintégration des charges financières nettes conformément aux dispositions de l'article 223 B bis du CGI	HF	
Abattement sur le bénéfice et exonération : montant excédant la limite d'exonération pour l'ensemble du groupe	HZ	
Déduction des intérêts différés au titre de la sous-capitalisation (CGI, art.223 B-15ème à 19ème alinéas)	HJ	
Résultat d'ensemble avant imputation des déficits reportables	Bénéfice	
	Déficit	3 453 684
Plus-values d'ensemble imputées sur le déficit d'ensemble	HD	
Déficit de l'exercice reporté en arrière *	HE	1 000 000
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice *	HG	
RESULTAT FISCAL	Bénéfice	
	Déficit	2 453 684

II - PLUS-VALUES A LONG TERME D'ENSEMBLE

	19 %		15 %		0 %	
imposables	IA		Z1		EM	
imputées sur le déficit d'ensemble de l'exercice	IB		Z2		EN	
imputées sur les moins-values correspondantes nettes à long terme antérieures	IC		Z3		EO	
imputées sur les déficits antérieurs	ID		Z4		EP	
Total : cases IB à ID, Z2 à Z4 et/ou cases EN à EP	IE		Z5		EQ	
imposées au taux réduit : cases Z1 - Z5 et/ou cases EM - EQ et/ou cases IA - IE	IF		Z6		ER	

(1) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice





REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

ETAT DE SUIVI DES DEFICITS D'ENSEMBLE ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES A LONG TERME D'ENSEMBLE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société : **SASU SULZER POMPES FRANCE**

Néant *

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats :

SIE MANTES LA JOLIE OUEST
31 BD GEORGES CLEMENCEAU

78200 MANTES LA JOLIE
Exercice ouvert le : **01012014**
clos le : **31122014**

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19 %	NE	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %	NC	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	ND	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a sexies- 0 du CGI)	NB	

I - SUIVI DES DEFICITS		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent	KC	
Déficits imputés (report lignes HG, ID, Z4 et EP du tableau 2058RG) *	KD	
Déficits reportables (différence KC - KD)	KE	
Déficits nés au titre de l'exercice (report ligne HL du tableau 2058 RG)	JC	2 453 684
Total des déficits restant à reporter (somme KE + JC)	JD	2 453 684

II - ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES MOINS-VALUES A LONG TERME						
Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
	A 19 % ou à 15 %	A 16,5 %	A 19 % ou à 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 et 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1)			
1	2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N			(2) (3)			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		(2) (3)			
			(2) (3)			
	N-2		(2) (3)			
			(2) (3)			
	N-3		(2) (3)			
			(2) (3)			
	N-4		(2) (3)			
			(2) (3)			
	N-5		(2) (3)			
			(2) (3)			
	N-6		(2) (3)			
			(2) (3)			
	N-7		(2) (3)			
			(2) (3)			
	N-8		(2) (3)			
			(2) (3)			
	N-9		(2) (3)			
			(2) (3)			
	N-10		(2) (3)			
			(2) (3)			

(1) L'article 219 I-a sexies-0 du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

(2) Moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI non cotées (article 219 I-a sexies-0 bis du CGI).

(3) Moins-values à long terme relevant de l'article 219 I-a sexies-0 du CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n°2058-not-sd et la notice 2032-sd.

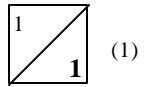
EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

N° 2058 DG - ACD-GROUPE - 2014 01 49992 PO - Février 2014 - 136 003



REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

ETAT DES CREDITS D'IMPOT ET CREANCES IMPUTABLES



(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société mère : **SASU SULZER POMPES FRANCE**

N° SIRET **3 8 3 7 4 4 0 5 9 0 0 0 1 5**

SIE MANTES LA JOLIE OUEST

Adresse du service des impôts des entreprises **31 BD GEORGES CLEMENCEAU**
où est déposée la déclaration de résultats :

78200 MANTES LA JOLIE

Exercice ouvert le : **01012014**

clos le : **31122014**

Néant *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Dénomination des sociétés 1	Crédit d'impôt recherche 2	CICE 3	Crédit d'impôt famille 4	Réduction d'impôts Mécénat d'entreprise (art. 238 bis du CGI) 5	Crédit d'impôt apprentissage 6	Autres crédits (2) 7	Créances report en arrière des déficits antérieurs des filiales	
							Cédées à la mère 8	Utilisées par la mère 9
SAS SULZER POMPES FRA S.A.S.U		137 131						
SAS SULZER PUMPS WAS S.A.S		54 766			2 667			
SAS SULZER POMPES PROC		8 866						
SAS PACA POMPES SERVIC		65 786			1 072			
TOTAL		266 549			3 739			
	LA	LO	LI	LH	LJ	LC	LE	LF

Ventilation des crédits d'impôt

Dénomination des sociétés	Crédits reportables	Crédits non reportables et restituables	Crédits non reportables et non restituables
SAS SULZER POMPES FRA	137 131		
SAS SULZER PUMPS WAS	54 766	2 667	
SAS SULZER POMPES PROC	8 866		
SAS PACA POMPES SERVIC	65 786	1 072	
TOTAL	266 549	3 739	
	LK	LM	LN

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux N° 2058 CG supplémentaires.

Dans ce cas, il convient : - de numéroter chaque tableau en haut à gauche de la case prévue à cet effet;

- de porter le nombre total de tableaux N° 2058 CG souscrits en bas à droite de cette même case.

Par ailleurs, seul le dernier tableau devra comporter le total des colonnes LA, LO, LI, LH, LJ, LC, LE, LF, LK, LM et LN.

(2) Indiquer sur la première ligne la nature du crédit d'impôt et sur la deuxième ligne le montant correspondant. Si une filiale dispose de plusieurs crédits d'impôts, la société mère remplit autant de lignes que de crédits d'impôts.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

N° 2058 CG - ACD-GROUPE - 2014 01 49989 PO - Février 2014 - 136 001



REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

ETAT DES SUBVENTIONS ET ABANDONS DE CREANCES NON RETENUS POUR LA DETERMINATION DU RESULTAT D'ENSEMBLE A COMPTEUR DU 1er JANVIER 1992



(6)

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société mère : **SASU SULZER POMPES FRANCE**

N° SIRET : 38374405900015

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats :
SIE MANTES LA JOLIE OUEST
31 BD GEORGES CLEMENCEAU

78200 MANTES LA JOLIE

Exercice ouvert le : **01012014** clos le : **31122014** Néant *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Dénomination des sociétés		Subventions indirectes sur cessions d'immobilisations		Autres subventions et abandons de créances		
		Allouées (1)	Reçues (2)	Alloués		Reçus (4)
				déductibles (3)	non déductibles (1)	
1	2	3	4	5	6	
SAS SULZER POMPES	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
S.A.S.U	Au titre de l'exercice					
SAS SULZER PUMPS	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
S.A.S	Au titre de l'exercice					
SAS SULZER POMPES P	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
SAS PACA POMPES SER	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
TOTAL						

- (1) Ces subventions ou abandons doivent être rapportés au résultat propre de la société.
- (2) Ces subventions ou abandons doivent être rapportés au résultat propre de la société et déduits du résultat d'ensemble.
- (3) Ces subventions ou abandons ont été rapportés au résultat d'ensemble.
- (4) Ces subventions ou abandons ont été déduits du résultat d'ensemble s'ils sont compris explicitement ou implicitement dans le résultat imposable de la société.
- (5) Subventions sur cessions d'immobilisations : cumul des sommes depuis l'entrée dans le groupe.
Autres subventions : cumul des sommes reçues ou allouées au cours des 4 exercices précédents.
- (6) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux N° 2058 SG supplémentaires.
Dans ce cas, il convient :
- de numéroter chaque tableau en haut à gauche de la case prévue à cet effet ;
- de porter le nombre total de tableaux n° 2058 SG souscrits en bas à droite de cette même case.
Par ailleurs, seul le dernier tableau devra comporter le total des colonnes.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice



Formulaire obligatoire
(art. 223 Q du code général des impôts)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

**ETAT DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES DE CESSION
D'ELEMENTS D'ACTIF IMMOBILISE ENTRE SOCIETES DU GROUPE**

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Dénomination de la société mère :	SASU SULZER POMPES FRANCE											
SIREN de la société mère :	3	8	3	7	4	4	0	5	9			
Adresse du Service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration d'ensemble de résultats :	SIE MANTES LA JOLIE OUEST 31 BD GEORGES CLEMENCEAU 78200 MANTES LA JOLIE											
Exercice ouvert le : 01012014	clos le : 31122014											

SUIVI DES PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES DE CESSION NON RETENUES POUR LE CALCUL DU RESULTAT OU DE LA PLUS-VALUE OU MOINS-VALUE NETTE A LONG TERME D'ENSEMBLE AU TITRE D'EXERCICES ANTERIEURS ET NON ENCORE RAPPORTEES OU DEDUITES

Bien	Propriétaires successifs	Valeur d'origine ¹	Amortissements déduits ²	Suppléments d'amortissements ³

+/- values non encore imposées ⁴

Taux de droit commun	Taux de 19 %	Taux de 15 %	Taux de 0 %

N° 2058 PV - ACD-GROUPE

¹ Valeur d'origine du bien cédé, mentionnée au 2 du II de l'article 46 quater-0 ZH de l'annexe III au CGI et inscrite au bilan de la société du groupe qui a effectué la première cession ou au bilan de la société absorbée dans les cas prévus au BOI-IS-GPE-50-50-10 au II-C-1 n°250.

² Cumul des amortissements effectivement déduits pendant la période d'utilisation du bien par les sociétés du groupe

³ Cumul des amortissements réintégrés au résultat d'ensemble en application du 1 du II de l'article 46 quater-0 ZH de l'annexe III au CGI.

⁴ Mentionner le montant cumulé des plus-values ou moins-values qui n'ont pas été retenues pour le calcul du résultat ou de la plus-value ou moins-value nette à long terme d'ensemble en application de l'article 223 F du code général des impôts.



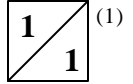


DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

**ETAT DES RECTIFICATIONS APORTEES AU RESULTAT
D'ENSEMBLE ET AUX PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES NETTES
A LONG TERME D'ENSEMBLE AU TITRE DES OPERATIONS
LIEES A DES SOCIETES INTERMEDIAIRES**

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble pour chaque société dont les résultats transmis au groupe sont concernés par ces rectifications. Une copie sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale.)



EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Dénomination de la société mère :	SASU SULZER POMPES FRANCE		
SIREN de la société mère :	383744059		
Dénomination de la société intégrée concernée par les rectifications :	SASU SULZER POMPES FRANCE		
SIREN de la société intégrée :	383744059		
Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats :	SIE MANTES LA JOLIE OUEST 31 BD GEORGES CLEMENCEAU 78200 MANTES LA JOLIE		
Exercice ouvert le : 01012014	clos le : 31122014		
A - RESULTAT D'ENSEMBLE	Montants rapportés au résultat d'ensemble		Montants déduits du résultat d'ensemble
Quote-part de frais et charges afférente aux produits de participation ouvrant droit au régime « mère-filles » perçus par une société du groupe d'une société intermédiaire pour lesquels la société mère apporte la preuve qu'ils proviennent de produits de participation versés par une société membre du groupe depuis plus d'un exercice (art. 223 B, alinéa 2)			MA
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime « mère-filles » perçus par une société du groupe d'une société intermédiaire pour lesquels la société mère apporte la preuve qu'ils proviennent de produits de participation versés par une société membre du groupe (art. 223 B, alinéa 3) ²			MB
Provisions constituées ou reprises à raison d'une société intermédiaire (créances, risques, titres exclus du régime du long terme) (art. 223 B, alinéa 4)	MC		MD
Charges financières liées à l'acquisition des titres d'une société membre du groupe ou des titres d'une société intermédiaire (art. 223 B, alinéa 7)	MI		
Montant des intérêts versés par une société du groupe à une société intermédiaire et reversés à une société du groupe (art. 223 B, alinéa 18)	MJ		MK
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire (court terme) (art. 223 F)	ML		MO
TOTAL	MP		MQ

B - PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES NETTE A LONG TERME D'ENSEMBLE	Montants rapportés à la plus-value ou moins-value nette d'ensemble		Montants déduits de la plus-value ou moins-value nette d'ensemble	
	Plus et moins-values à long terme à 19 %	Plus et moins-values à long terme à 0 %	Plus et moins-values à long terme à 19 %	Plus et moins-values à long terme à 0 %
Provisions constituées à raison de la dépréciation des titres d'une société intermédiaire et reprises (art. 223 D, alinéa 4)	NA	ND	NG	NJ
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire (art. 223 F)	NB	NE	NH	NK
TOTAL	NC	NF	NI	NL

¹ La société mère devra numéroter ces tableaux 2058-PAP

² Par une société membre du groupe depuis plus d'un exercice s'agissant des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES
LISTE DES SOCIETES MEMBRES DU GROUPE ET DES SOCIETES QUI ONT CESSE
D'ETRE MEMBRES DE CE GROUPE
(article 223 A du CGI)

Dénomination de la société mère : **SASU SULZER POMPES FRANCE**N° SIRET de la société mère : **38374405900015**Exercice ouvert le : **01012014** clos le : **31122014****I : Liste des sociétés membres du groupe et/ou sociétés intermédiaires (3) au titre de l'exercice liquidé**

Sociétés du périmètre d'intégration fiscale		Adresse du principal établissement (si différente de l'adresse du siège)		1er exercice d'entrée dans le groupe (oui/non) (1)	Taux de détention par la société mère	
					Directe (2)	Indirecte (2)
Siren	383744059	Adresse		NON		
Forme Juridique	SAS					
Dénomination	SULZER POMPES FRANCE					
Adresse	1 Rue de l'innovation 78200 BUCHELAY					
Siren	552051989	Adresse		NON	100,00	
Forme Juridique	SAS					
Dénomination	SULZER PUMPS WASTEWATER FRANCE					
Adresse	26 allée du Plateau 93250 VILLEMOMBLE					
Siren	618500409	Adresse		NON	100,00	
Forme Juridique	SAS					
Dénomination	SULZER POMPES PROCESS					
Adresse	1 RUE DE L'INNOVATION 78200 BUCHELAY					

(1) Porter OUI dans la case si la société est entrée dans le groupe à l'ouverture de l'exercice liquidé. Dans le cas contraire, inscrire NON.

(2) L'article 46 quater-0-ZF de l'annexe III au CGI précise que la détention de 95% au moins du capital d'une société s'entend de la détention en pleine propriété de 95% au moins des droits à dividendes et de 95% au moins des droits de vote, attachés aux titres émis par cette société. Lorsque ces taux ne sont pas identiques, la société indiquera le plus faible de ces deux taux.

(3) Précisez la mention de "société intermédiaire" dans le cadre dénomination

II : Liste des sociétés qui ont cessé d'être membres du groupe et/ou sociétés intermédiaires au titre de l'exercice liquidé

Dénomination des sociétés		Adresse du principal établissement (si différente de l'adresse du siège)	
Siren		Adresse	
Forme Juridique			
Dénomination			
Adresse			
Siren		Adresse	
Forme Juridique			
Dénomination			
Adresse			
Siren		Adresse	
Forme Juridique			
Dénomination			
Adresse			

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
LISTE DES SOCIÉTÉS MEMBRES DU GROUPE ET DES SOCIÉTÉS QUI ONT CESSÉ
D'ÊTRE MEMBRES DE CE GROUPE
(article 223 A du CGI)

Dénomination de la société mère : **SASU SULZER POMPES FRANCE**N° SIRET de la société mère : **38374405900015**Exercice ouvert le : **01012014** clos le : **31122014****I : Liste des sociétés membres du groupe et/ou sociétés intermédiaires (3) au titre de l'exercice liquidé**

Sociétés du périmètre d'intégration fiscale		Adresse du principal établissement (si différente de l'adresse du siège)		1er exercice d'entrée dans le groupe (oui/non) (1)	Taux de détention par la société mère	
					Directe (2)	Indirecte (2)
Siren	384076931	Adresse		NON	100,00	
Forme Juridique	SAS					
Dénomination	PACA POMPES SERVICES					
Adresse	1 RUE DE L'INNOVATION MANTES INNOVAPARC 78200 BUCHELAY					
Siren		Adresse		NON		
Forme Juridique						
Dénomination						
Adresse						
Siren		Adresse		NON		
Forme Juridique						
Dénomination						
Adresse						

(1) Porter OUI dans la case si la société est entrée dans le groupe à l'ouverture de l'exercice liquidé. Dans le cas contraire, inscrire NON.

(2) L'article 46 quater-0-ZF de l'annexe III au CGI précise que la détention de 95% au moins du capital d'une société s'entend de la détention en pleine propriété de 95% au moins des droits à dividendes et de 95% au moins des droits de vote, attachés aux titres émis par cette société. Lorsque ces taux ne sont pas identiques, la société indiquera le plus faible de ces deux taux.

(3) Précisez la mention de "société intermédiaire" dans le cadre dénomination

II : Liste des sociétés qui ont cessé d'être membres du groupe et/ou sociétés intermédiaires au titre de l'exercice liquidé

Dénomination des sociétés		Adresse du principal établissement (si différente de l'adresse du siège)	
Siren		Adresse	
Forme Juridique			
Dénomination			
Adresse			
Siren		Adresse	
Forme Juridique			
Dénomination			
Adresse			
Siren		Adresse	
Forme Juridique			
Dénomination			
Adresse			



**MISE A JOUR DE LA LISTE DES SOCIETES DU GROUPE
POUR L'EXERCICE SUIVANT**
(article 223 A du CGI)

Dénomination de la société mère : **SASU SULZER POMPES FRANCE**

N° SIRET de la société mère : **38374405900015**

Exercice ouvert le : **01/01/2015** clos le : **31/12/2015**

I : Liste des sociétés membres du groupe et/ou sociétés intermédiaires au titre de l'exercice suivant

Sociétés du périmètre d'intégration fiscale		Adresse du principal établissement (si différente de l'adresse du siège)		1er exercice d'entrée dans le groupe (oui/non) (1)	Taux de détention par la société mère	
					Directe (2)	Indirecte (2)
Siren	383744059	Adresse		NON		
Forme Juridique	SAS					
Dénomination	SULZER POMPES FRANCE					
Adresse	1 Rue de l'innovation 78200 BUCHELAY					
Siren	552051989	Adresse		NON	100,00	
Forme Juridique	SAS					
Dénomination	SULZER PUMPS WASTEWATER FRANCE					
Adresse	26 allée du Plateau 93250 VILLEMOMBLE					
Siren	618500409	Adresse		NON	100,00	
Forme Juridique	SAS					
Dénomination	SULZER POMPES PROCESS					
Adresse	1 RUE DE L'INNOVATION 78200 BUCHELAY					

(1) Porter OUI dans la case si la société est entrée dans le groupe à l'ouverture de l'exercice liquidé. Dans le cas contraire, inscrire NON.

(2) L'article 46 quater-0-ZF de l'annexe III au CGI précise que la détention de 95% au moins du capital d'une société s'entend de la détention en pleine propriété de 95% au moins des droits à dividendes et de 95% au moins des droits de vote, attachés aux titres émis par cette société. Lorsque ces taux ne sont pas identiques, la société indiquera le plus faible de ces deux taux.

II : Liste des sociétés qui cessent d'être membres du groupe et/ou sociétés intermédiaires au titre de l'exercice suivant

Dénomination des sociétés		Adresse du principal établissement (si différente de l'adresse du siège)	
Siren		Adresse	
Forme Juridique			
Dénomination			
Adresse			
Siren		Adresse	
Forme Juridique			
Dénomination			
Adresse			
Siren		Adresse	
Forme Juridique			
Dénomination			
Adresse			

**MISE A JOUR DE LA LISTE DES SOCIETES DU GROUPE
POUR L'EXERCICE SUIVANT**
(article 223 A du CGI)Dénomination de la société mère : **SASU SULZER POMPES FRANCE**N° SIRET de la société mère : **38374405900015**Exercice ouvert le : **01/01/2015** clos le : **31/12/2015****I : Liste des sociétés membres du groupe et/ou sociétés intermédiaires au titre de l'exercice suivant**

Sociétés du périmètre d'intégration fiscale		Adresse du principal établissement (si différente de l'adresse du siège)		1er exercice d'entrée dans le groupe (oui/non) (1)	Taux de détention par la société mère	
					Directe (2)	Indirecte (2)
Siren	384076931	Adresse		NON	100,00	
Forme Juridique	SAS					
Dénomination	PACA POMPES SERVICES					
Adresse	1 RUE DE L'INNOVATION MANTES INNOVAPARC 78200 BUCHELAY					
Siren		Adresse		NON		
Forme Juridique						
Dénomination						
Adresse						
Siren		Adresse		NON		
Forme Juridique						
Dénomination						
Adresse						

(1) Porter OUI dans la case si la société est entrée dans le groupe à l'ouverture de l'exercice liquidé. Dans le cas contraire, inscrire NON.

(2) L'article 46 quater-0-ZF de l'annexe III au CGI précise que la détention de 95% au moins du capital d'une société s'entend de la détention en pleine propriété de 95% au moins des droits à dividendes et de 95% au moins des droits de vote, attachés aux titres émis par cette société. Lorsque ces taux ne sont pas identiques, la société indiquera le plus faible de ces deux taux.

II : Liste des sociétés qui cessent d'être membres du groupe et/ou sociétés intermédiaires au titre de l'exercice suivant

Dénomination des sociétés		Adresse du principal établissement (si différente de l'adresse du siège)	
Siren		Adresse	
Forme Juridique			
Dénomination			
Adresse			
Siren		Adresse	
Forme Juridique			
Dénomination			
Adresse			
Siren		Adresse	
Forme Juridique			
Dénomination			
Adresse			



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

REPORT EN ARRIÈRE DES DÉFICITS

(Article 220 quinquies du code général des impôts)

ATTENTION : Le formulaire 2039-SD est à utiliser par toutes les sociétés ayant opté pour le report en arrière d'un déficit constaté au titre des exercices clos depuis le 21 septembre 2011 (article 2 de la loi n° 2011-1117 de finances rectificative pour 2011, voir la notice n° 2039-NOT-SD). Il remplace l'ancien formulaire n° 2039 (Cerfa n° 11086*13).

I. IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Dénomination de la société et adresse du principal établissement	N° Siret du principal établissement de l'entreprise : 38374405900015
SASU SULZER POMPES FRANCE 1 Rue de l'innovation MANTES INNOVAPARC 78200 BUCHELAY Tél. :	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre) :

Activités exercées (souligner l'activité principale) :

Commerce de gros

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (cocher la case) :

II OPTION FORMULÉE LORS DU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DE RÉSULTATS

Le soussigné (nom, prénom, qualité) Isabelle Semence Directrice Financière

Déclare que l'entreprise ci-dessus désignée a opté, lors du dépôt de la déclaration de résultats , pour le report en arrière :

- 1 - du déficit constaté au cours de l'exercice
 2 - du déficit d'ensemble du groupe (article 223 A du CGI) constaté au cours de l'exercice
ouvert le 01/01/2014 et clos le 31/12/2014

Le déficit reporté en arrière s'élève à 1 000 000 (cf. ligne 15)

A BUCHELAY , le 28/01/2015

Signature et qualité du déclarant,

Isabelle SEMENCE Directrice financière

		Exercice N-1	
I. DÉTERMINATION DU BÉNÉFICE D'IMPUTATION			
Taux de l'impôt sur les sociétés	1	33 1/3 % ¹	15 % ¹
Bénéfice fiscal effectivement soumis à l'IS au taux normal ou au taux réduit	2	4 590 143	
Calcul du bénéfice exclu			
Distributions effectuées par prélèvement soit sur le bénéfice au taux normal, soit sur le bénéfice au taux réduit	3		
<i>Fraction non distribuée des bénéfices imposés au taux normal et au taux réduit ayant donné lieu à un impôt payé au moyen de crédits d'impôt</i>			
Montant de l'IS acquitté au moyen de crédits d'impôt attachés aux revenus mobiliers	4		
Montant de l'IS acquitté au moyen des autres crédits d'impôt	5	199 314	
Total des lignes 4 et 5 divisé par le taux de l'impôt correspondant à la colonne	6	597 943	
Ligne 6 x [(ligne 2 - ligne 3) : ligne 2]	7	597 943	
<i>Fraction des bénéfices ayant ouvert droit au crédit d'impôt rachat d'une entreprise par ses salariés (RES) (articles 220 quater et 220 quater A) qui n'a pas été distribuée et n'a pas donné lieu à un impôt payé au moyen de crédits d'impôt</i>			
Calcul du crédit d'impôt retenu en application des articles 220 quater et 220 quater A	8		
Ligne 8 divisée par le taux d'impôt correspondant à la colonne	9		
Ligne 9 x [(ligne 2 - (ligne 3 + ligne 7)) : ligne 2]	10		
Montant du bénéfice exclu = total des lignes 3, 7 et 10	11	597 943	
Bénéfice d'imputation = ligne 2 - ligne 11	12	3 992 200	
II. IMPUTATION DU DÉFICIT			
Fraction du déficit reporté en arrière, dans la limite du montant le plus faible entre 1 000 000 € et le bénéfice fiscal d'imputation	13	1 000 000	
Calcul de la créance (montant porté ligne 13 multiplié par le taux de l'impôt correspondant à la colonne)	14	333 333	

Montant du déficit reporté en arrière = (totalisation des sommes portées ligne 13)	15	1 000 000	
--	----	-----------	--

III. DETERMINATION DES DEFICITS REPORTABLES EN AVANT

Montant du déficit constaté au titre de l'exercice ouvert le 01/01/2014 et clos le 31/12/2014 (report de la ligne XJ du tableau n° 2058-A ou ligne 354 du tableau n° 2033-B) ²	16	3 453 684	
Montant du déficit reporté en arrière (reporter le montant de la ligne 15)	17	1 000 000	
Montant du déficit reportable en avant (ligne 16 - ligne 17)	18	2 453 684	

IV. MONTANT DE LA CRÉANCE

Totalisation des sommes portées ligne 14 ³	19	333 333	
---	----	---------	--

V. ENTREPRISE AYANT FAIT L'OBJET D'UN RACHAT PAR SES SALARIÉS

Montant du crédit d'impôt rachat d'une entreprise par ses salariés (RES) (articles 220 quater et 220 quater A du CGI) obtenu par la société constituée pour le rachat au titre de l'exercice N :

Exercice N	20		
------------	----	--	--

¹ Les entreprises dont le chiffre d'affaires, le cas échéant ramené à 12 mois, est inférieur à 7 630 000 euros et dont le capital est détenu pour 75 % au moins par des personnes physiques directement ou indirectement sont imposées dans la limite de 38 120 euros par période de 12 mois au taux de 15 %.

² Reporter dans cette case le montant des lignes K6 et YJ du tableau 2058-B ou 984 et 860 du tableau 2033-D de l'exercice en cours.

³ La créance de report en arrière du déficit est égale à l'impôt acquitté à raison du bénéfice d'imputation (article 220 quinquiés I 3ème alinéa du CGI).



(article 244 quater C du CGI)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Dépenses engagées
au titre de 2 014

CREDIT D'IMPOT POUR LA COMPETITIVITE ET L'EMPLOI

A COMPTER DU 2 JANVIER 2014, VOUS POURREZ TELE-DECLARER CE FORMULAIRE EN UTILISANT LA PROCEDURE EDI-TDFC. POUR PLUS D'INFORMATION SUR LA TELEDECLARATION, VEUILLEZ CONSULTER LE PORTAIL FISCAL WWW.IMPOTS.GOUV.FR, RUBRIQUE "PROFESSIONNELS"

Exercice ouvert le 01012014 Clos le 31122014

Table with 2 columns: Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise, N° SIRET de l'entreprise. Includes details for SASU SULZER POMPES FRANCE.

Table with 4 columns: Sociétés bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés, Désignation et adresse de la société mère, N° SIRET de la société mère.

Table I - CALCUL DU CREDIT D'IMPOT. Rows include: Montant total des rémunérations versées, Montant du crédit d'impôt, Montant des rémunérations éligibles à la majoration, Montant de la majoration, Montant du crédit d'impôt majoré, Quote-part de crédit d'impôt, Montant total du crédit d'impôt.

II - CADRE A SERVIR PAR LES ENTREPRISES DECLARANTES QUI DETIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIETES DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILES NON SOUMIS A L'IMPOT SUR LES SOCIETES

Table with 5 columns: Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIRET, Montant total du crédit d'impôt, Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement), % de droits détenus dans la société, Quote part du crédit d'impôt. Includes a TOTAL row at the bottom right.

1 Les entreprises éligibles au CICE sont tenues de s'acquitter de leurs obligations déclaratives à la fois auprès des organismes collecteurs des cotisations sociales et auprès de l'administration fiscale.

2 Cf. § 55 du BOI-BIC-RICI-10-150-20.

III – CADRE A SERVIR POUR LA REPARTITION DU CREDIT D'IMPOT ENTRE LES ASSOCIES MEMBRES DE SOCIETE DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILES NON SOUMIS A L'IMPOT SUR LES SOCIETES

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIRET (pour les entreprises)	Montant total du crédit d'impôt 1	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement) 2	% de droits détenus dans la société 3	Quote part du crédit d'impôt (1-2) x 3
TOTAL				

IV - UTILISATION DE LA CREANCE

IV-1. Détermination du montant du crédit d'impôt disponible pour l'entreprise (sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et les entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu) :

Cas général		
Montant du crédit d'impôt (hors quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (report de la ligne 2 ou de la ligne 4)	8	266 549
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement	9	
Montant du crédit d'impôt disponible <i>Reporter en ligne 10 :</i> <i>- le résultat du calcul (ligne 8 - ligne 9) s'il est positif ;</i> <i>- zéro si le résultat du calcul (ligne 8 - ligne 9) est négatif ou égal à zéro.</i>	10	266 549
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (ligne 7 du cadre II + ligne 10)	11	266 549

Cas particulier des sociétés relevant du régime de groupe (à compléter exclusivement par la société mère)

Montant total du crédit d'impôt du groupe (totalisation de la ligne 8 de l'ensemble des déclarations n° 2079-CICE-SD déposées pour les sociétés du groupe)	12	266 549
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement	13	
Montant du crédit d'impôt disponible <i>Reporter en ligne 14 :</i> <i>- le résultat du calcul (ligne 12 - ligne 13) s'il est positif</i> <i>- zéro si le résultat du calcul (ligne 12 - ligne 13) est négatif ou égal à zéro.</i>	14	266 549
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation des entreprises dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) [(totalisation de la ligne 7 de l'ensemble des déclarations du groupe) + ligne 14]	15	266 549

IV-2. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :

Montant imputé sur l'impôt sur les sociétés (dans la limite du montant de l'impôt dû et du crédit d'impôt déterminé ligne 11 ou ligne 15)	16	
Montant restant à imputer sur l'impôt éventuellement dû des 3 années suivantes (cas général) ou dont la restitution (cas particuliers des entreprises nouvelles, jeunes entreprises innovantes et PME au sens communautaire) est à demander cadre V ou à partir du formulaire n°2573-SD	17	

IV-3. Entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu : reporter le montant du crédit d'impôt disponible déterminé ligne 11 dans la partie réductions et crédits d'impôt de la déclaration de revenus n° 2042C-PRO (case 8TL ou 8UW).

IV-4. Mobilisation de créance auprès d'un établissement de crédit (hors préfinancement) :

Solde de la créance non imputé sur l'impôt dont la mobilisation sera demandée	18	
---	----	--

V - DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA CREANCE PAR LES ENTREPRISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES

Précisions :

- Ce cadre est à compléter uniquement lorsque la créance n'a pu être, totalement ou partiellement, imputée sur l'impôt dû (montant de la créance supérieur au montant de l'impôt dû), soit à l'issue de la période d'imputation, soit lorsque l'entreprise peut en demander la restitution immédiate. Le remboursement peut également être demandé à partir du formulaire n°2573-SD.

A compter du 3 mars 2014, vous pourrez demander le remboursement de votre créance par voie dématérialisée en utilisant le formulaire n°2573 (en mode EFI et EDI).³

- Pour les entreprises membres d'un groupe mentionné à l'article 223 A du CGI, il est rappelé que seule la société mère du groupe peut demander le remboursement de la créance.

Montant de la créance imputée sur l'impôt sur les sociétés : €

Montant de la créance dont le remboursement est demandé : €

A : Buchelay

Date et signature : 09/01/2015

VI - CADRE RESERVER A L'ADMINISTRATION

Date du remboursement de la créance :

Cachet et signature du service

Montant du remboursement :

Date de saisie :

N° d'opération du remboursement :

N° d'opération mise à jour de la créance :

N° de R.I.B :

³ Si vous télédeclarez via TDFC la déclaration n°2079-CICE-SD, vous devez utiliser ce nouveau service pour la demande de remboursement de la créance de CICE. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter l'espace "Professionnels" du portail fiscal www.impots.gouv.fr